



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Marché n°2026-12

PROCÉDURE ADAPTÉE

REGLEMENT DE CONSULTATION

**RECONSTRUCTION DU PONT DE LA ROUTE DE QUEND A VILLERS-SUR-AUTHIE
(80120)**

RC

Date de limite de réception des offres : Jeudi 29 Octobre 2026 à 12h00

**Pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU-
MARQUENTERRE (CCPM)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. DELAIS D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Mode de passation.....	3
3.2 Allotissement	3
3.3 Variantes	3
3.4 Négociation	3
3.5 Visite sur site.....	3
3.6 Délai de validité	4
3.7 Date de réception des offres	4
ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
6.1 Dossier de candidature.....	5
6.2 Sous-traitance.....	5
6.3 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
ARTICLE 7. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 8. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	7
8.1 Critères d'attribution	7
8.2 Mode de calcul	7
ARTICLE 9. MODALITES DE REMISES DES PLIS.....	8
ARTICLE 10. COPIE DE SAUVEGARDE DES PLIS.....	8
ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 13. CONSIDERATIONS SOCIALES, ETHIQUES, ENVIRONNEMENTALES	9
13.1 Clauses d'insertion sociale	9
13.2 Egalité femme homme	10
13.3 Clauses environnementales	10
ARTICLE 14. PROCEDURES DE RECOURS	10

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent le marché relatif aux travaux de reconstruction du pont de la Route de Quend à Villers-sur-Authie (80), situé dans le département de la Somme et permettant le franchissement du canal des Mazures.

La description de l'ouvrage et les spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et sur les bordereaux de prix.

La nomenclature applicable au présent marché est la suivante :

CPV principal : 45220000-5 – Ouvrages d'art et de génie civil.

ARTICLE 2. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécutions sont fixés comme suit, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations :

- Période de préparation : 1,5 mois ;
- Période d'exécution des travaux : 3 mois ;

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.3 Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement pour le mode de fondation, sous réserve de justification.

Une seule variante est autorisée par candidat.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

3.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux (2) candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'une première analyse.

La négociation pourra porter sur l'offre de base et/ou sur les variantes régulièrement déposées. Elle pourra concerner tous les éléments de l'offre (le prix, les aspects techniques, les délais).

La phase de négociation ne permet en aucun cas aux candidats d'introduire une nouvelle variante qui n'aurait pas été déposée dans leur offre initiale.

3.5 Visite sur site

Une visite préalable de l'ouvrage est libre et obligatoire pendant la durée de la consultation.

L'attestation sur l'honneur de visite, dont le modèle figure en annexe du dossier de consultation des entreprises (DCE), devra obligatoirement être jointe à l'offre.

L'absence de cette attestation entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Les coordonnées de contact de la CCPM sont les suivantes :

- courriel : voirie@ponthieu-marquenterre.fr.

3.6 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

3.7 Date de réception des offres

La date de limite de réception des offres est fixée au **29 octobre 2026 à 12h00**.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le détail estimatif (D.E.) ;

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, la présente procédure adaptée fait l'objet d'une dématérialisation des échanges.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier afin de pouvoir être destinataires des éventuelles modifications, précisions ou informations complémentaires diffusées en cours de consultation.

Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable de l'absence d'information des candidats n'ayant pas renseigné leurs coordonnées lors du téléchargement du dossier.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

6.1 Dossier de candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées.

- Le formulaire DC1 « Déclaration du candidat »
- Le formulaire DC2 « Lettre de candidature »
- L'attestation de visite
- Une note de présentation de l'entreprise : des équipes, des moyens matériels et le cas échéant de la personne référente sur ce marché.
- Les références du candidat pour ce type de prestation.

Les candidats devront fournir toutes les pièces prévues aux articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur Assermenté.

Le candidat retenu devra, avant notification et dans un délai de 6 jours calendaires, fournir à l'administration les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ainsi que l'attestation d'assurance. A défaut de production de ces documents son offre sera rejetée.

6.2 Sous-traitance

Dans le cadre de cette consultation, la sous-traitance est autorisée.

Elle est régie par les dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique ainsi que par l'article 3.6 du CCAG-Travaux.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, lorsqu'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

6.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

L'Acte d'engagement (AE) dûment rempli, daté et signé
Le Bordereau de Prix (BPU) complété, daté et signé
Le détail estimatif (D.E.) complété, daté et signé
Les Sous Détails de Prix Unitaires (SDPU)
Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) signé
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé
L'Attestation de visite complété, daté et signé

Le mémoire technique de **30 pages maximum (hors annexes et page de garde)** reprenant à minima les éléments suivants :

- 1) Une note de synthèse sur la perception de l'entrepreneur quant aux difficultés et enjeux du chantier au regard de la nature du site, de son exposition et de son environnement ainsi que du délai de réalisation des travaux et de l'ensemble des contraintes y afférentes.
- 2) Une note de présentation des moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier aux différentes étapes des travaux, y compris la liste des sous-traitants auxquels l'entrepreneur envisage de sous-traiter certaines prestations du marché.
- 3) Un organigramme précis et nominatif du chantier, avec désignation des interlocuteurs, y compris pour la sous-traitance ;
- 4) Les curriculums vitae et compétences des personnels de l'entreprise (ou du groupement) proposés pour l'exécution des prestations (idem pour les sous-traitants) ;
- 5) Une note descriptive détaillée des procédés d'exécution des travaux envisagés par l'entreprise, tout particulièrement concernant :
 - a. Les travaux de démolition (moyens mis en œuvre)
 - b. Les moyens de protection du cours d'eau
 - c. La réalisation des fondations profondes
 - d. Les fouilles
 - e. La mise en place du tablier
- 6) Le planning prévisionnel de type « GANTT » détaillé et conforme aux exigences de délai et de contraintes (le délai seuil étant fixé dans l'acte d'engagement)

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ainsi que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

8.1 Critères d'attribution

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

- 50 % Prix
- 50 % Valeur technique

8.2 Mode de calcul

Prix

La note est calculée suivant la modalité suivante :

Note = 50 x (Offre la moins-disante / Offre du candidat).

Les points seront arrondis à un chiffre après la virgule.

Valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle donnera lieu à une note sur 50 points.

Un pourcentage sera attribué à chaque sous-critère selon le barème suivant :

- 0 % : absence de réponse ou réponse incohérente
- 20 % : réponse succincte ou faisant l'objet d'observations significatives
- 50 % : réponse correcte mais faisant l'objet d'observations mineures
- 70 % : réponse pertinente, n'appelant aucune observation
- 100 % : réponse parfaitement adaptée et très détaillée

Les sous-critères évalués et leur pondérations sont les suivants :

- Note de synthèse sur la perception de l'entrepreneur quant aux difficultés et enjeux de ce chantier au regard de la nature du site, de son exposition et de son environnement ainsi que du délai de réalisation des travaux et de l'ensemble des contraintes y afférentes. **15 points**
- Note de présentation des moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier aux différentes étapes des travaux, y compris la liste des sous-traitants auxquels l'entrepreneur envisage de sous-traiter certaines prestations du marché. **5 points**
- Note descriptive détaillée des procédés d'exécution des travaux envisagés par l'entreprise, tout particulièrement concernant :
 - o Les travaux de démolition (moyens mis en œuvre)
 - o Les moyens de protection du cours d'eau
 - o La réalisation des fondations profondes
 - o Les fouilles,
 - o La mise en place du tablier

5 points

- Planning prévisionnel, sont notés la cohérence et les délais. La date de démarrage de la période de préparation est fixée au lundi 16 novembre 2026. **15 points**
- Prise en compte de l'environnement : prise en compte de l'écologie, des restrictions sur le cours d'eau, de la protection des réseaux, du voisinage vis-à-vis des accès, du bruit et des désordres et prise en compte du développement durable dans la conduite du chantier. **10 points.**

ARTICLE 9. MODALITES DE REMISES DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date du **29 octobre 2026 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions par voie électronique à l'adresse : <https://marchespublics596280.fr/>.

ARTICLE 10. COPIE DE SAUVEGARDE DES PLIS

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli dans les conditions prévues par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie peut être adressée sur support papier ou sur support physique électronique avant la date et l'heure limites de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

33 bis, route du Crotoy – BP 40038 80120 Rue

Elle doit porter la mention « Copie de sauvegarde » ainsi que l'identification de la consultation.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sont communiqués ci-dessous les éléments de candidature finaux exigibles du seul attributaire du marché, au terme de l'analyse des offres.

Les candidats sont invités à les fournir au stade initial de la procédure. Les documents devront avoir une durée de validité égale au délai de validité des offres.

Ces éléments sont les suivants :

- Le RIB ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP en cours de validité ;
- Certificat fiscal attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève l'attributaire datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de vigilance : certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA, RSI, ...) datant de moins de 6 mois ;
- En cas d'assujettissement, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ;
- Extrait de l'inscription au RCS (K-bis récent et à jour) ou au répertoire des métiers, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, ou récépissé du dépôt de déclaration (si en cours d'inscription) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant ;
- La liste des travailleurs étrangers, le cas échéant ;
- La copie de jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de la plateforme.

ARTICLE 13. CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

SOCIALES,

ETHIQUES,

13.1 Clauses d'insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le donneur d'ordre souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

PLIE Picardie Maritime
82 rue Saint Gilles
80100 Abbeville
Contact : Damien DEHAME, Virginie RISSE Facilitateurs
Tél fixe: 03.22.20.14.14
Portables : 06.16.42.57.81 / 06.76.95.23.00
Mail : clausepicardiemaritime@mlpm.org

Ainsi, l'entreprise attributaire s'engage pour l'exécution sur la durée d'exécution totale du présent Marché à réaliser un volume d'heures réservé à l'insertion de **120 heures**.

13.2 Egalité femme homme

Il est rappelé aux candidats que l'article L.3123-4 du Code de la Commande Publique exclut de la procédure de passation des marchés publics les personnes qui :

- ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du Code du Travail (condamnation pour des faits de discrimination liés au sexe)
- au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 2° du Code du Travail (obligation de négociation sur l'égalité professionnelle qui s'impose aux entreprises de plus de 50 salariés).

13.3 Clauses environnementales

Le marché intègre des exigences et prescriptions environnementales notamment en termes de protection du cours d'eau et de prévention du risque de pollution. Les pénalités encourues en cas de non-respect de ces prérogatives sont présentées dans le CCAP.

ARTICLE 14. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal administratif d'Amiens, situé 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cedex 01.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont celles prévues par le Code de justice administrative, notamment le référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants) et le référé contractuel (articles L.551-13 et suivants).